

**COMMISSION ESTUAIRE RANCE**

**SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN EXPERIMENTAL QUINQUENNAL  
DE GESTION DES SEDIMENTS (2018 – 2023)**

**Situation après 2 années (1<sup>er</sup> Juillet 2018 – 1<sup>er</sup> Juillet 2020)**

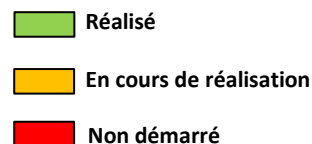
**Publication 20 septembre 2020**

# COMMISSION ESTUAIRE RANCE

## SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN EXPERIMENTAL QUINQUENNAL DE GESTION DES SEDIMENTS

1<sup>er</sup> Juillet 2018 –1<sup>er</sup> Juillet 2023

Références : Plan de gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance  
Rapport interministériel CGEDD-CGE ,mai 2017\*



Situation après 2 années / 1<sup>er</sup> juillet 2018 -1<sup>er</sup> juillet 2020

Réf.	Objet	Avancement				
<b>1- Gestion sédimentaire et valorisation :</b>						
1-0	Organisation en place .....	■				
1-1	Financement du Plan de gestion sédimentaire (5M€).....	■				
1-2	Publication du programme / planning du plan de gestion.....	■				
1-3	Réalisation des extractions (50.000m3/an).....	■	■	■	■	■
1-4	Publication études & programme valorisation.....	■ Etudes		■ Choix		
1-5	Réalisation valorisations opérationnelles.....	■	■	■	■	■
<b>2- Programme scientifique :</b>						
2-0	Organisation en place (Conseil Scientifique, R & D EDF).....	■				
2-1	Financement du programme scientifique (3M€).....	■ EDF (1M€)		■ Autres (2M€)		
2-2	Publication du programme de R & D .....	■ 5 ans		■ Durable		
2-3	Modélisation EDF .....	■ Données	■ Modèle	■ Av / Ap		
2-4	Connaissance de la dynamique sédimentaire & de ses causes.....	■				
2-5	Elaboration des conditions de mise en œuvre du plan durable.....	■				
2-5	Etablissement des critères à prendre en compte lors du renouvellement de la concession.....	■				
2-6	Fixation des objectifs d'atteinte de bon état écologique .....	■ Bon état		■ Naturel		
<b>3- Autres :</b>						
3-1	Recommandation 6 : Mise au point d'un avenant à la concession.....	■				
3-2	Recommandation 7 : Situation juridique de l'usine marémotrice.....	■				

\* Rapport consultable sur internet : [cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr](http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr)

## **Précisions :**

**Réf. 1** Situation globalement inchangée par rapport à la période précédente.

**Réf. 1.0** La gouvernance de mise en œuvre du plan a été installée ; opérationnelle, elle comporte :

- Un COPIL co-présidé par le Préfet de région et par le Président de la région Bretagne.
- Un Comité des financeurs
- Un Conseil Scientifique
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) Rance-Fémur-Baie de Beausais

La maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'ETAT à l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais qui s'est appuyé sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (Ingénierie externe IDRA-EGIS) dont les travaux conduits lors de la période précédente ont été finalisés par un rapport en date du 16 octobre 2019.

La CLE a mis en place une sous-commission spécifique « Gestion sédimentaire de l'estuaire de la Rance ». Une première réunion s'est tenue le 11 décembre 2019. Son compte-rendu a été transmis aux participants le 13 août 2020.

**Réf. 1.1** Le financement est actuellement assuré à hauteur des 2/3 environ du montant prévu par le plan, soit 3,7 M€ inchangé depuis 2018.

**Réf. 2.0** Le Conseil Scientifique a été nommé par arrêté préfectoral début août 2018 (16 experts) et installé le 28 sept. 2018. Sous la Présidence de M.P.Le Hir (IFREMER), il s'est organisé en quatre groupes de travail :

1. Fonctionnement hydrosédimentaire du système et lien avec le plan de gestion
2. Fonctionnement écologique du système
3. Valorisation des sédiments
4. Conciliation et co-construction

**Réf. 2.1** Le programme de R & D prévu par EDF (modélisation) qui a été lancé dès le début de la période précédente s'est poursuivi tout au long de la période. Le financement par année budgétée est assuré. Le financement spécifique de la R & D hors EDF reste en attente.

**Réf. 2.2** Le Conseil Scientifique a lancé les premières études et présenté une feuille de route relative à ces approches préliminaires. Une concertation avec le programme EDF ci-dessus est assurée. Une étude spécifique de l'université de Tours portant sur un diagnostic territorial a été réalisée.

**Réf. 2.3** La thèse en cours avec l'université de Bordeaux se poursuit et a donné lieu à des publications internationales portant sur les résultats préliminaires et mettant en évidence l'impact des asymétries de courant dans l'estuaire. A ce niveau, une première comparaison avant/après barrage basée sur la bathymétrie de 2018 met en évidence l'impact probable de l'usine marémotrice sur la sédimentation.

**Réf. 3.1** En raison du changement d'interlocuteurs au niveau de la Commission européenne et du Parlement, l'initiative des parlementaires  
**& 3.2** européens et nationaux est en cours de relance.

*Commission Estuaire Rance – 20 septembre 2020*



# COMMISSION ESTUAIRE RANCE

## SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN EXPERIMENTAL DE GESTION DES SEDIMENTS

### Notice

Ce tableau édité par la Commission Estuaire Rance a pour objet le suivi de la réalisation du plan de gestion expérimental des sédiments. Il est alimenté uniquement par les constats d'avancement de la réalisation des objectifs définis par le rapport CGEDD / CGE de mai 2017. Se limitant aux constats, le tableau n'émet aucun jugement de valeur ; les précisions éventuellement indiquées sont relatives à la compréhension des indicateurs pris en compte. Pour chaque critère identifié, le constat repose sur les documents justifiant la réalisation, validés si nécessaire par les observations de terrain.

Le tableau exclut les opérations d'extraction dites LYVET qui ne rentrent pas dans le champ expérimental du plan et, qui restent spécifiquement financées (maîtrise d'ouvrage par COEURE pour Lyvet 3). La responsabilité de gestion du centre de transit a été transmise par COEURE à l'EPTB le 1.01.2020.

Les domaines déterminés par la mise en œuvre du plan sont les suivants :

- 1- **Gestion sédimentaire et valorisation**, mission confiée à l'EPTB, agissant comme maître d'ouvrage.
- 2- **Programme scientifique**, confié au Conseil Scientifique dont l'objet est de proposer en fin de plan expérimental les éléments du plan de gestion durable qui sera mis en œuvre à partir de 2024.
- 3- **Domaines particuliers relatifs à la convention de concession**.

Pour chaque domaine les critères d'évaluation sont les suivants :

#### 1- Gestion sédimentaire et valorisation :

- 1.0 La mise en œuvre du plan a été confiée au Préfet de la Région Bretagne ; la maîtrise d'ouvrage de la gestion sédimentaire doit être assurée par l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beausais.
- 1.1 Financement du Plan de gestion sédimentaire (5M€) : ce critère est considéré réalisé lorsque l'engagement des financeurs au niveau prévu par le plan est validé par un document formel.
- 1.2 Publication du programme / planning du plan de gestion : le programme (définition des processus et localisations d'extraction) et le planning (prévision des extractions) est considéré effectif s'il est entièrement décrit et planifié sur la durée du plan expérimental.
- 1.3 Réalisation des extractions : indique la réalisation des extractions suivant les volumes annuels fixés par le plan (50.000 m<sup>3</sup> / annuité précisée de juillet à juillet).
- 1.4 Publication des études / programme de valorisation : cette question qui reste ouverte comporte deux volets : les études nécessaires pour confirmer et/ou proposer des solutions de valorisation & les choix des solutions retenues pour valoriser les sédiments.
- 1.5 Réalisation des valorisations opérationnelles : indique que les volumes extraits lors de chaque annuité sont bien valorisés suivant les solutions retenues.

## 2- Programme scientifique :

- 2.0 Le programme scientifique doit être assuré par un Conseil Scientifique indépendant. EDF a prévu de participer à ce programme, notamment dans le domaine de la modélisation.
- 2.1 Financement du programme scientifique (3M€) : Ce critère comporte deux volets : le financement prévu par EDF (1M€) & celui prévu par l'ETAT (2M€). La réalisation est effective lorsque l'engagement de chaque financeur est validé par un document formel.
- 2.2 Publication du programme de R & D : le programme est considéré avec deux parties : d'une part les Études et expérimentations prévues durant le plan quinquennal, y compris les suivis des actions de la gestion sédimentaire et valorisation, et d'autre part l'approche spécifique de détermination des éléments de gestion durable.
- 2.3 Modélisation EDF : ce programme proposé par EDF doit répondre aux objectifs fixés par le plan (page 20 du rapport, en particulier « outil de modélisation fiable permettant de simuler la situation avec ou sans barrage »). En conséquence, ce programme est scindé en 3 parties : l'établissement de données représentatives des processus réels de sédimentation, le (les) modèle(s) retenu(s) adapté(s) à la configuration de l'estuaire, l'application de la modélisation avec et sans barrage.
- 2.4 Connaissance de la dynamique sédimentaire et de ses causes : ce point est jugé « principale question » par le rapport (page 48) ; cette connaissance doit être acquise et publiée au plus tard en fin de plan quinquennal (1<sup>er</sup> juillet 2023).
- 2.5 Elaboration des conditions de mise en œuvre du plan durable : il s'agit de préciser les « objectifs de restauration » de la période 2024 / fin de la concession. Le document correspondant doit être disponible au plus tard en fin de plan quinquennal (juillet 2023).
- 2.6 Etablissement des points à prendre en compte lors du renouvellement de la concession : l'étude du renouvellement de la concession comporte des références scientifiques dont les premières réponses doivent être apportées par le plan expérimental (page 56 du rapport). Une documentation spécifique est attendue sur ce sujet ; L'approche devrait être menée en liaison avec le domaine « 3 » ci-dessous.
- 2.7 Fixation des objectifs d'atteinte de bon état écologique de la masse d'eau : précise l'objectif particulier qui doit être fixé dans le cadre du plan durable avec un compromis de même ambition entre la production électrique et l'état écologique du plan d'eau ; un second niveau considère l'objectif de classement de la masse d'eau comme masse d'eau naturelle. La documentation finale est attendue au plus tard en fin de plan quinquennal.

## 3- Autres domaines :

- 3.1 Réalisation des recommandations 6 et 7 du rapport de la mission CGEDD/CGE relatives à la concession :  
& la recommandation 6 est relative à un avenant à l'actuelle convention et doit être traitée avant la fin du
- 3.2 Plan expérimental (page 56 du rapport) ; la recommandation 7 s'inscrit dans le cadre du plan durable et devrait être traitée en cohérence avec le point 2.6 ci-dessus avec des réponses apportées en fin de plan quinquennal. Ces points sont traités par les services de l'ETAT (DGEC & DGALN).